



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Office des poursuites de la Sarine
Avenue de Beauregard 13, 1700 Fribourg

Avis à tous les intéressés

Office des poursuites de la Sarine OPSA
Betreibungsamt des Saanebezirks BASA

Avenue de Beauregard 13, Case postale,
1700 Fribourg

T +41 26 305 40 00
www.fr.ch/opf

—
Réf: cst
T direct: +41 26 305 40 30
Courriel: Carmen.Stempfel@fr.ch
IBAN: CH68 0900 0000 1700 0800 9

Fribourg, le 22 août 2023

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteurs : Kozhani Bekim et Muhamet, Route des Alpes 10, 1723 Marly,
en copropriété simple pour ½ chacun

Tiers propriétaire :

Immeubles et accessoires :

Commune de Marly :

Article 1'062, folio 11

Au lieu dit "Route des Alpes":

Jardin, 893 m²

Remise, 5 m²

Route des Alpes 10n, 1723 Marly 00

Habitation individuelle, no d'ass. 10, 149 m²

Route des Alpes 10, 1723 Marly 00

Surface totale de 1'047 m²

Estimation de l'office des poursuites : CHF 1'675'000.00

La réalisation est requise ensuite de poursuite d'un créancier gagiste en 1^{er} rang à l'encontre de
Bekim et Muhamet Kozhani.

Date des enchères : 14 décembre 2023 à 10h00

Lieu des enchères : en salle des ventes de l'office, Rue de la Carrière 18-20, 1er étage,
1700 Fribourg

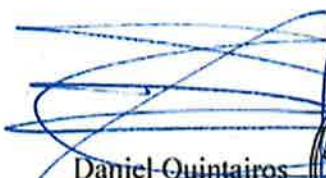
Délai de production : 28 septembre 2023

Les conditions de vente et l'état des charges sont déposés à l'office dès le 13 octobre 2023.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent également être annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.


Daniel Quintairos
Substitut


ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG